



INTRODUCTION DE LA TAXE KILOMETRIQUE EN BELGIQUE

Dans le cadre de l'introduction de la taxe kilométrique pour les poids lourds en Belgique, la Febetra continue d'œuvrer pour obtenir des mesures d'accompagnement pour notre secteur. Entretemps, une série de questions pratiques sont posées quant à l'introduction précise de cette taxe kilométrique. Dans cette brochure, vous trouverez toutes les informations disponibles à l'heure actuelle.

Table des matières

Table des matières	1
Pour quels véhicules la taxe kilométrique est-elle d'application ?	2
Existe-t-il des exonérations ?	2
Quand la taxe kilométrique sera-t-elle introduite ?	3
Faut-il encore payer une Eurovignette ?	3
Remboursera-t-on les jours restants de l'Eurovignette ?	3
À combien s'élèvera la taxe de circulation lors de l'introduction de la taxe kilométrique ?	4
Flandre	4
Qui implémentera le système en Belgique ?	5
Quelle est la durée de la convention entre Satellic et les Régions ?	5
Comment Satellic est-elle rétribuée ?	5
D'autres fournisseurs que Satellic peuvent-ils être autorisés ?	5
Qu'est Viapass ?	5
Sur quelles routes faut-il payer la taxe kilométrique ?	6
Wallonie	6
Région de Bruxelles-Capitale	8
Flandre	8
Le réseau routier peut-il être adapté ?	9
Quels sont les tarifs ?	9
Wallonie et Flandre	10
Région bruxelloise	10
Combien de temps, les tarifs pour les Euro 5 et les Euro 6 resteront-ils identiques dans les trois régions ?	10
Sur base de quels facteurs la taxe kilométrique peut-elle varier en tant qu'impôt (Flandre et Région bruxelloise) ?	10
Sur base de quels facteurs la taxe kilométrique peut-elle varier en tant que rétribution (Wallonie) ?	11
Les tarifs sont-ils indexés ?	11
À quelle catégorie appartiennent les véhicules électriques ?	11
Faut-il payer des décimes additionnels sur la taxe kilométrique ?	11
La taxe kilométrique est-elle soumise à la TVA ?	11
Comment la taxe kilométrique sera-t-elle calculée ?	11
Quels véhicules doivent être équipés d'un OBU ?	12
Comment commander un OBU ?	12
Faut-il payer pour un OBU ?	12
Comment installer l'OBU ?	13
Où trouver un point de service ?	13

Que faut-il faire lorsque le conducteur constate que l’OBU ne fonctionne pas correctement ?	13
Un facteur de correction est-il prévu en compensation d’un enregistrement imprécis des kilomètres parcourus ?	14
Le nombre de kilomètres parcourus est-il arrondi ?	14
Lors de la conclusion du contrat de prestation de services, quels documents le détenteur du véhicule doit-il présenter ?	14
Qui est considéré comme redevable ?	14
Comment faut-il payer la taxe kilométrique ?	14
S’agit-il d’une facture par véhicule ou une facture pour tous les véhicules d’un même détenteur ? ..	15
La facturation est-elle mensuelle ?	15
Quand le contrat entre le prestataire de services (Satellic) et le détenteur du véhicule peut-il être suspendu ?	15
Existe-t-il un outil de calcul de la taxe kilométrique ?	15
Quelles instances sont en charge des contrôles ?	15
Comment se passent les contrôles ?	16
À combien s’élève l’amende ?	16
Quels sont les droits et obligations des contrôleurs ?	16
Qu’en est-il d’amendes impayées lors de contrôles ?	16
Impact de la taxe kilométrique sur le prix de revient	16
Annexe – exemple de facture et d’aperçu détaillé	18

Pour quels véhicules la taxe kilométrique est-elle d’application ?

La taxe kilométrique est d’application à tous les véhicules à moteur ou aux ensembles de véhicules prévus ou utilisés, soit partiellement, soit exclusivement, pour le transport par route de marchandises et dont la MMA est de plus de 3,5 t.

Le fait que la taxe kilométrique soit d’application dépend du véhicule tracteur. Lorsque le poids maximal autorisé du véhicule tracteur excède les 3,5 t, il est soumis à la taxe kilométrique. Cela signifie donc qu’un camion d’exactly 3,5 tonnes n’est pas soumis à la taxe kilométrique, quel que soit le train. Un camion de 3501 kg sera bien soumis à la taxe.

Les véhicules inscrits comme « véhicules de construction spéciale » ne sont pas soumis à la taxe kilométrique. Par véhicule de construction spéciale, l’on entend : tout véhicule appartenant aux catégories N, O, T, C, R et S et qui de par sa construction ou sa transformation définitive est principalement destiné à être utilisé comme machine-outil, avec une charge utile s’élevant à presque zéro par rapport à sa tare (code MT).

Existe-t-il des exonérations ?

La législation prévoit les exonérations suivantes :

1. Les véhicules utilisés par la défense, la protection civile, les services d’incendie et de police et qui sont reconnaissables en tant que tel ;
2. Les véhicules qui sont équipés spécialement et exclusivement à des fins médicales et sont reconnaissables en tant que tel (il faut pouvoir poser des actes médicaux dans le véhicule : ambulance, salles d’opération mobiles et laboratoires mobiles)
3. Les véhicules de type agricole, horticole ou sylvicole et qui sont utilisés de façon limitée sur la voie publique en Belgique et qui sont utilisés exclusivement pour l’agriculture, l’horticulture, l’aquaculture et la sylviculture.

Le détenteur d'un véhicule qui tombe sous l'une de ces exonérations doit adresser une demande d'exonération à l'administration compétente de la région ou à l'entité désignée par la région (sur base de l'adresse mentionnée sur le certificat d'immatriculation) ou à Viapass (véhicules étrangers).

Les véhicules qui sont exonérés dans une région sont automatiquement également exonérés dans les autres régions.

Une région peut, après concertation avec les autres régions, introduire des exonérations supplémentaires. La modification entre en vigueur au plus tôt quatre mois après la notification de celle-ci aux autres régions.

L'exonération demeure valable aussi longtemps que le véhicule satisfait aux conditions.

L'exonération n'est d'application qu'après l'octroi de l'exonération.

À l'heure actuelle, les trois Régions rédigent une liste d'exonération supplémentaire.

Quand la taxe kilométrique sera-t-elle introduite ?

Selon les dernières informations officielles, la taxe kilométrique sera introduite le 1^{er} avril 2016. Ce qui est également certain c'est que l'entrée en vigueur sera simultanée dans les trois régions.

Faut-il encore payer une Eurovignette ?

En Belgique, l'Eurovignette est remplacée par la taxe kilométrique. Dès que la taxe kilométrique sera en vigueur en Belgique, une Eurovignette ne sera plus nécessaire pour circuler en Belgique.

L'Eurovignette demeure cependant obligatoire aux Pays-Bas, au Grand-Duché de Luxembourg, au Danemark et en Suède.

Remboursera-t-on les jours restants de l'Eurovignette ?

Ce qu'il advient de l'eurovignette dépend de région à région.

- **Wallonie :**
 - Les eurovignettes achetées à partir du 1/11/15 seront encore valables jusqu'au 31/03/16.
 - Pour les eurovignettes achetées avant le 1/11/15, les jours restants seront automatiquement remboursés à partir du 1/04/16. Aucun frais administratif ne sera porté en compte.
- **Bruxelles :**
 - La décision n'a pas encore été prise.
- **Flandre :**
 - Les eurovignettes achetées à partir du 01/11/15 seront valables jusqu'en avril 2016. L'on compte en mois entiers. Une eurovignette achetée le 15/11/15 sera valable jusqu'au 14/04/16 inclus. Il faut, en effet, payer pour les mois valables. Les jours restants à partir du 1^{er} avril 2016 seront automatiquement remboursés, sans frais administratifs.
 - Pour les eurovignettes achetées avant le 1/11/2015, le transporteur devra solliciter le remboursement pour les jours à partir du 1^{er} avril 2016. Cette demande de remboursement pourra être introduite entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} mai 2016 inclus. Aucun frais administratif ne sera porté en compte.

À combien s'élèvera la taxe de circulation lors de l'introduction de la taxe kilométrique ?

Lors de l'introduction de la taxe kilométrique, une adaptation de la taxe de circulation est également prévue. Jusqu'à ce jour, seule la Flandre a publié les nouveaux tarifs de la taxe de circulation au Moniteur Belge.

Flandre

Tarifs taxe de circulation en Euro/an décimes additionnels inclus.

Les véhicules d'une MMA > 3,5 t et < 12 t ne devront plus payer de taxe de circulation.

À partir de 12 t, les tarifs suivants seront appliqués :

MMA	suspension pneumatique	autre type de suspension
2 essieux		
≥ 12 tonnes et < 13 tonnes	0	31
≥ 13 tonnes et < 14 tonnes	31	86
≥ 14 tonnes et < 15 tonnes	86	121
≥ 15 tonnes	121	274
3 essieux		
≥ 15 tonnes et < 17 tonnes	31	54
≥ 17 tonnes et < 19 tonnes	54	111
≥ 19 tonnes et < 21 tonnes	111	144
≥ 21 tonnes et < 23 tonnes	144	222
≥ 23 tonnes et < 25 tonnes	222	345
≥ 25 tonnes	222	345
4 essieux		
≥ 23 tonnes et < 25 tonnes	144	146
≥ 25 tonnes et < 27 tonnes	146	228
≥ 27 tonnes et < 29 tonnes	228	562
≥ 29 tonnes et < 31 tonnes	362	537
≥ 31 tonnes	362	537
2 + 1 essieux		
≥ 12 tonnes et < 14 tonnes	0	0
≥ 14 tonnes et < 16 tonnes	0	0
≥ 16 tonnes et < 18 tonnes	0	14
≥ 18 tonnes et < 20 tonnes	14	32
≥ 20 tonnes et < 22 tonnes	32	75
≥ 22 tonnes et < 23 tonnes	75	97
≥ 23 tonnes et < 25 tonnes	97	175
≥ 25 tonnes	175	307
2+2 essieux		
≥ 23 tonnes et < 25 tonnes	30	70
≥ 25 tonnes et < 26 tonnes	70	115
≥ 26 tonnes et < 28 tonnes	115	169

≥ 28 tonnes et < 29 tonnes	169	204
≥ 29 tonnes et < 31 tonnes	204	335
≥ 31 tonnes et < 33 tonnes	335	465
≥ 33 tonnes et < 36 tonnes	465	706
≥ 36 tonnes	465	706
2+3 essieux		
≥ 36 tonnes et < 38 tonnes	370	515
≥ 38 tonnes	515	700
3+3 essieux		
≥ 36 tonnes et < 38 tonnes	186	225
≥ 38 tonnes et < 40 tonnes	225	336
≥ 40 tonnes	336	535

Qui implémentera le système en Belgique ?

Satellix SA, une société anonyme de droit belge. Satellix est la propriété de T-Systems (76%) et de Strabag (24%).

Quelle est la durée de la convention entre Satellix et les Régions ?

La convention conclue entre Satellix et les Régions a une durée de 12 ans. Il s'agit un contrat DBFMO (Design, Build, Finance, Maintain, Operate). Les régions sont responsables des contrôles.

Comment Satellix est-elle rétribuée ?

Satellix reçoit des Régions une indemnité de mise à disposition, en ce compris l'éventuel paiement d'étape (bonus) lors de l'entrée en vigueur de la taxe kilométrique, calculée selon la clé de répartition suivante :

Région wallonne : 35,62%

Région de Bruxelles-Capitale : 2,18%

Région flamande : 62,20%

Les 12 premières années, la rétribution à payer par les trois Régions s'élève à 140,5 millions euro/an au total. Si Satellix satisfait aux conditions concernant le bonus au 1/04/2016, celui-ci s'élèvera à 166 millions d'euro.

Le contrat prévoit aussi des amendes et des bonus selon que Satellix satisfasse ou non aux conditions fixées dans le contrat.

D'autres fournisseurs que Satellix peuvent-ils être autorisés ?

Oui, pour autant qu'ils répondent aux conditions reprises dans la déclaration du secteur à péage. À l'heure actuelle, cette déclaration du secteur à péage n'a pas encore été publiée officiellement. Deux prestataires de services auraient introduit un dossier en vue de la reconnaissance de leur OBU pour le paiement de la taxe kilométrique belge.

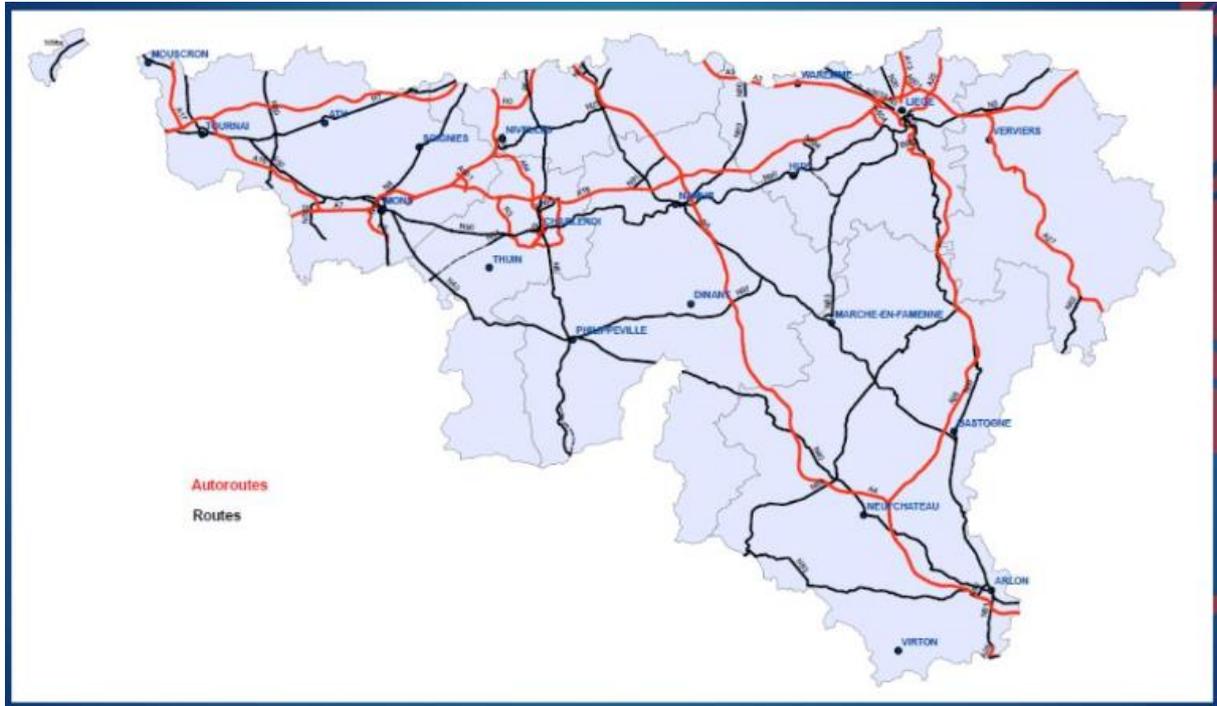
Qu'est Viapass ?

Viapass est l'instance interrégionale qui veille à l'exécution correcte du contrat par Satellix et qui coordonne la concertation entre les Régions.

Sur quelles routes faut-il payer la taxe kilométrique ?

Chaque Région détermine les routes sur lesquelles la taxe kilométrique doit être payée. Lors de l'introduction de la taxe kilométrique, il faudra payer sur les routes suivantes :

Wallonie

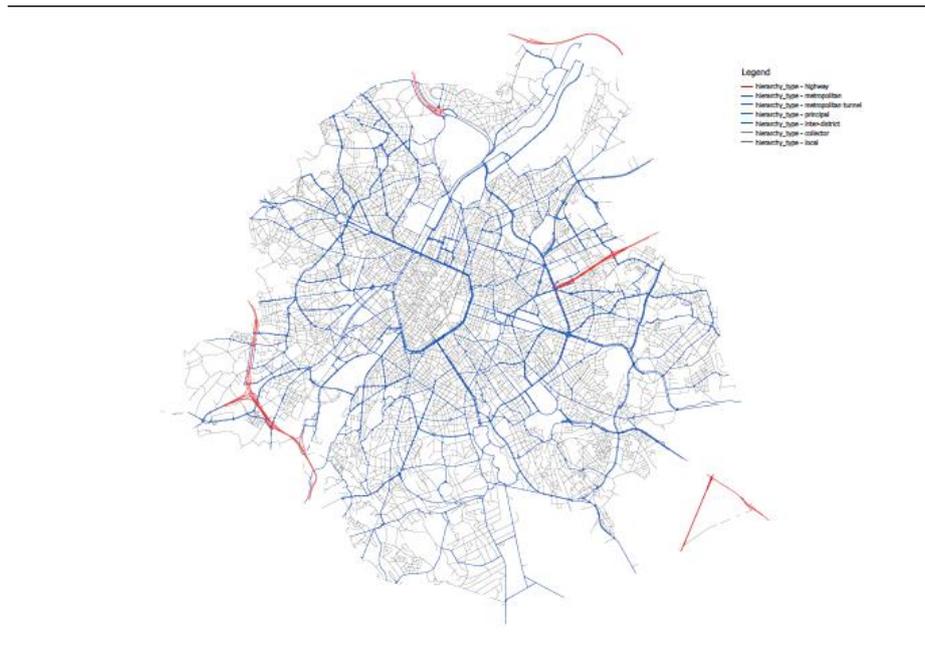


Réseau routier	Début	Fin
A3 (E40 Bruxelles - Liège)	44.178	53.028
A3	56.478	58.478
A3	61.528	135.136
A4 (E411 – Bruxelles - Sterpenich)	13.475	187.874
A7 (E19 – E42 – Bruxelles - Valenciennes)	17.575	78.180
A8 (E429 – Halle)	7.668	76.689
A13 (E313 Anvers - Liège)	100.173	111.791
A15 (E42 Liège – Houdeng-Goegnies)	0	102.962
A16 (E42 Tournai - Valenciennes)	0	35.880
A17 (E403 – Gand - Lille)	0	16.747
A25 (E25 – Liège - Maastricht)	450	15.485
A26 (E25 – Liège - Neufchâteau)	2.000	102.516
A27 (E42 – Battice – Saint-Vith)	0	61.373
A28 (E411 – Arlon – Aubange)	11.649	14.742
A54 (E420 – Charleroi – Nivelles)	0	23.580
A501 (La Louvière)	0	5.645
A503 (Charleroi)	0	3.520
A601 (Liège)	0	4.754
A602 (Liège)	0	13.334
A604 (Grâce-Hollogne – Seraing)	0	5.325
B501 (Mons)	0	2.000

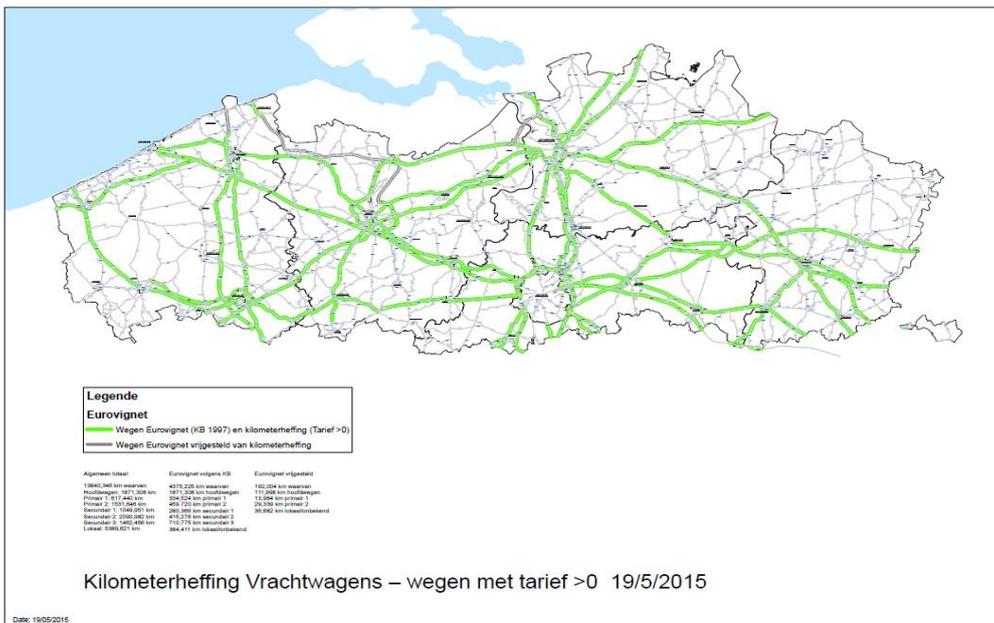
B601 (Spa)	0	1.793
B602 (Esneux)	0	1.650
B901 (Loyers)	0	1.032
R0 (Ring de Bruxelles)	0	12.400
R0	71.404	75.675
R3 (Ring de Charleroi)	0	32.668
R5 (Ring de Mons)	0	10.710
R5a	0	3.625
R9 (Petit Ring de Charleroi)	0	5.192
R24 (roccade de Nivelles)	0	7.244
R50 (Ring de Mons)	0	4.926
R52 (Ring de Tournai)	0	5.595
N3 (Liège – Frontière allemande (Aix-la-Chapelle))	75.300	133.843
N4 (Namur – Frontière luxembourgeoise (Martelange))	15.675	189.016
N5 (Charleroi – Frontière française (Charleville-Mézières))	12.062	105.000
N5g	0	12.500
Liaison N5 – R3	0	4.300
N6 (Mons – Frontière française (Maubeuge))	18.660	65.804
N7 (Tournai – Frontière française (Lille))	4.186	71.279
N20 (Liège)	24.376	32.290
N25 (Louvain – Nivelles)	17.088	45.255
N25a	0	1.150
N30 (Liège – Bastogne)	0	88.620
N40 (Arlon – Mons)	0	169.054
N50 (Tournai – Mons)	0	48.647
N54 (Fontaine l'Evêque – Lobbes)	0	19.088
N54a	0	1.479
N58 (Wervik – Ploegsteert)	0	8.086
N58	27.386	40.226
N60 (Ronse – Péruwelz)	38.191	65.926
N62 (Malmédy)	64.700	80.348
N63 (Liège – Marche-en-Famenne)	0	50.200
N66 (Huy – Trois-ponts)	9.176	11.526
N80 (Hannut – Namur)	32.650	66.458
N81 (Arlon – Aubange)	0	11.649
N82 (Arlon – Virton)	0	4.070
N83 (Arlon – Bouillon)	3.409	58.562
N89 (Sedan – Salmchâteau)	0	87.141
N90 (Mons – Liège)	0	72.100
N90	73.834	139.183
N90b	0	1.600
N97 (Havelange – Philippeville)	0	48.172
N257 (Bierges – Wavre)	250	1.720
N552 (La Louvière – Strépy-Thieu)	0	18.494
N568 (Charleroi – Farciennes)	0	3.950
N568a	0	1.970
N684 (Villers-le-Bouillet – Neuville-sous-Huy)	0	16.284
N830 (Aubange)	0	2.371
N839 (Marche-en-Famenne)	810	3.050
N912 (Eghezée – Farciennes)	6.646 ²	17.280

Région de Bruxelles-Capitale

En Région bruxelloise, la taxe kilométrique doit être payée sur toutes les routes. La Région bruxelloise compte 19 communes : la ville de Bruxelles, Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre.



Flandre



1) Autoroutes, en ce inclus, les routes à bretelles, rings autoroutiers et les entrées et sorties :

A1 E19 Bruxelles – Malines – Anvers – Frontière Pays-Bas (Breda)

A2	E314	Louvain – Lummen – Frontière Pays-Bas (Heerlen)
A3	E40	Bruxelles – Louvain – Frontière Wallonie (Liège)
A4	E411	Bruxelles – Frontière Wallonie (Namur)
A7	E19	Bruxelles (R0) – Frontière Wallonie(Mons)
A8	E429	Halle (Ring de Halle incl N203a) - Frontière Wallonie (Tournai)
A10	E40	Bruxelles – Gand – Bruges – Oostende
A11	E34	Anvers – Zelzate, jusqu’au croisement avec le R4-West
A12		Bruxelles – Boom – Anvers – Frontière Pays-Bas (Bergen-op-Zoom)
A13	E313	Anvers – Hasselt – Frontière Wallonie (Liège)
A14	E17	Anvers – Gand – Frontière France (Lille)
A17	E403	Brugge – Courtrai – Frontière Wallonie (Tournai)
A18	E40	Jabbeke – Furnes – Frontière France (Duinkerque)
A19		Courtrai – Ypres
A21	E34	Anvers (Ranst) – Frontière Pays-Bas (Eindhoven)
A25	E25	Liège (Wallonie) – Maastricht (NL) à hauteur de Fourons (entrée - sortie N602)
A112	(N186)	Anvers/ Jan de Voslei
A201		Bruxelles – Zaventem

2) Routes régionales

N1		Bruxelles – Anvers – Frontière Pays-Bas (Breda)
N2		Bruxelles – Hasselt – Frontière Pays-Bas (Maastricht)
N3		Bruxelles – Frontière Wallonie (Liège)
N4		Bruxelles – Frontière Wallonie (Namur)
N5		Bruxelles – Frontière Wallonie (Charleroi)
N6		Bruxelles – Frontière Wallonie (Mons)
N7		Halle – Frontière Wallonie (Tournai)
N8		Bruxelles – Ninove – Oudenaarde – Courtrai – Ypres – Coxyde
N9		Bruxelles – Gand – Bruges – Oostende
N10		Mortsel – Diest
N20		Hasselt – Frontière Wallonie (Liège)
N31	(E403)	Bruges – Zeebruges, excl. N31 Zeebrugge jusqu’au croisement avec la N348
N49	(E34)	Anvers – Zelzate – Maldegem – Knokke (Knokke-Heist), excl. N49 de Westkapelle jusqu’au croisement avec le R4-West
N50		Bruges – Ingelmunster – Courtrai – Frontière Wallonie (Leuze)
N70		Gand – Anvers
N80		Hasselt – Frontière Wallonie (Namur)
N186		Anvers (Jan de Vos lei)

Le réseau routier peut-il être adapté ?

Si l’on constate une augmentation du trafic de transit, les gouvernements régionaux respectifs peuvent adapter et étendre le réseau routier.

Quels sont les tarifs ?

Les tarifs varient selon la norme euro et la classe de poids. La classe de poids est déterminée par la MMA train du véhicule, si une MMA train est mentionnée sur le certificat d’immatriculation. Sur les autoroutes en Belgique, un seul tarif est d’application. Ce tarif est également valable sur les routes régionales wallonnes et flamandes. Seule la Région bruxelloise prévoit des tarifs différents sur les routes régionales et les routes communales.

Wallonie et Flandre

	3,5 – 12 t	12 – 32 t	> 32 t
norme Euro 0	0,146 €	0,196 €	0,20 €
norme Euro 1	0,146 €	0,196 €	0,20 €
norme Euro 2	0,146 €	0,196 €	0,20 €
norme Euro 3	0,126 €	0,176 €	0,18 €
norme Euro 4	0,095 €	0,145 €	0,149 €
norme Euro 5	0,074 €	0,124 €	0,128 €
norme Euro 6	0,074 €	0,124 €	0,128 €

Région bruxelloise

Tarifs autoroutes (identiques aux tarifs wallons et flamands) :

	3,5 – 12 t	12 – 32 t	> 32 t
norme Euro 0-1-2	0,146 €	0,196 €	0,20 €
norme Euro 3	0,126 €	0,176 €	0,18 €
norme Euro 4	0,095 €	0,145 €	0,149 €
norme Euro 5	0,074 €	0,124 €	0,128 €
norme Euro 6	0,074 €	0,124 €	0,128 €

Tarifs routes communales et régionales :

	3,5 – 12 t	12 – 32 t	> 32 t
norme Euro 0-1-2	0,188 €	0,263 €	0,292 €
norme Euro 3	0,163 €	0,238 €	0,267 €
norme Euro 4	0,132 €	0,207 €	0,236 €
norme Euro 5	0,109 €	0,184 €	0,213 €
norme Euro 6	0,099 €	0,174 €	0,203 €

Combien de temps, les tarifs pour les Euro 5 et les Euro 6 resteront-ils identiques dans les trois régions ?

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018. À partir du 1^{er} janvier 2018, il y aura une différenciation entre les Euro 5 et les Euro 6. Le tarif pour les Euro 5 augmentera alors d'un centime d'euro/km.

Sur les routes régionales et communales en Région bruxelloise, il y a déjà une différenciation entre les Euro 5 et les Euro 6 à partir de l'introduction de la taxe kilométrique.

Sur base de quels facteurs la taxe kilométrique peut-elle varier en tant qu'impôt (Flandre et Région bruxelloise) ?

Le tarif tient compte du coût et de l'entretien de l'infrastructure et des coûts externes. Les variations suivantes sont possibles :

1. en fonction du type de route (autoroutes et rings autoroutiers versus routes régionales versus routes communales)
2. en fonction de la classe de poids du véhicule (3,5 t jusqu'à 12 t, 12 t jusqu'à 32t incl., plus de 32 t)
3. en fonction de la classe d'émission Euro
4. en fonction du moment (pas encore d'application)
5. en fonction du lieu (pas encore d'application)
6. supplément pour coût externes (si pas de supplément pour coûts externes, alors différenciation selon la norme euro).

Le coût externe en Flandre ne comprend que l'émission, alors que la Région bruxelloise reprend l'émission et le bruit dans ce supplément.

Sur base de quels facteurs la taxe kilométrique peut-elle varier en tant que rétribution (Wallonie) ?

Le tarif est composé d'une taxe d'infrastructure qui peut varier :

1. en fonction du type de route (autoroutes et rings autoroutiers versus autres routes régionales)
2. en fonction de la classe de poids du véhicule (3,5 t jusqu'à 12 t, 12 t jusqu'à 32t incl., plus de 32 t)
3. en fonction de la classe d'émission Euro
4. en fonction du moment (pas encore d'application)
5. en fonction du lieu (pas encore d'application)

Les tarifs sont-ils indexés ?

Les tarifs sont indexés en fonction de l'index des prix à la consommation.

À partir du 1^{er} juillet 2017, les montants de la taxe kilométrique seront indexés sur base de l'index des prix à la consommation du mois de mai.

À quelle catégorie appartient les véhicules électriques ?

Seuls les textes de loi de la Région bruxelloise mentionnent explicitement qu'un véhicule électrique tombe dans la catégorie Euro VI. La Flandre assimilera également les véhicules électriques aux Euro VI.

Faut-il payer des décimes additionnels sur la taxe kilométrique ?

Non, des décimes additionnels communaux ne sont pas prélevés sur la taxe kilométrique. Seule la Région peut imposer une taxation pour l'utilisation des routes soumises à taxation.

La taxe kilométrique est-elle soumise à la TVA ?

En Flandre et à Bruxelles, le péage n'est pas soumis à la TVA. En Wallonie, la taxe kilométrique est soumise à la TVA.

Comment la taxe kilométrique sera-t-elle calculée ?



Chaque poids lourd – tant belge qu'étranger - de plus de 3,5 tonnes qui circule sur les routes belges doit être équipé d'une unité embarquée (On Board Unit (OBU)) en ordre de fonctionnement. Même si ces véhicules ne circulent pas sur les routes où le péage est dû, ils doivent être équipés d'un OBU. L'OBU enregistre via technologie satellitaire la distance parcourue par le véhicule et à quel tarif. Les données sont envoyées via technologie GSM au centre de traitement de Satellic, qui est chargé de la facturation et des paiements.

Quels véhicules doivent être équipés d'un OBU ?

Tous les véhicules à moteur ou aux ensembles de véhicules prévus ou utilisés, soit partiellement, soit exclusivement, pour le transport par route de marchandises et dont la MMA est de plus de 3,5 t. Ceci correspond aux catégories N2 et N3 + les véhicules agricoles qui n'ont pas d'exemption pour utilisation occasionnelle (codes T, C, R et S).

Cette obligation vaut également pour les routes sur lesquelles aucune taxe n'est due.

Les véhicules suivants (avec PTA > 3,5 t) e.a. tombent également sous le champ d'application de la taxe kilométrique :

- Camions de marché et voitures-boutiques
- Voitures de nettoyage de fosses septiques, voitures de nettoyage des égouts, camions aspirateurs (dans la mesure où ils transportent les déchets recueillis)
- Collecteurs de déchets ménagers
- Camions à chape
- Food trucks
- Bétonneuses
- Dépanneuses
- Roulottes (véhicules forains)
-

Le détenteur du véhicule et le conducteur doivent veiller à ce que le véhicule soit équipé d'un OBU préalablement à l'utilisation de toute route.

Le conducteur veille, lors de toute utilisation d'une route, à ce que l'OBU enregistre correctement les kilomètres parcourus.

Seuls les véhicules qui disposent d'une exonération ne doivent pas être équipés d'un OBU.

Comment commander un OBU ?

Les OBU peuvent être obtenus de deux manières. Vous pouvez commander un OBU via <http://www.satellic.be> et le faire envoyer par la poste (frais d'envoi à charge de Satellic), ou vous pouvez retirer un OBU auprès d'un des points de service en Belgique et près des postes-frontières. Depuis le 1^{er} octobre 2015, vous pouvez créer un compte sur le site Internet de Satellic, sous la rubrique "road user portal", introduire les véhicules et déjà commander les OBU. L'introduction d'un véhicule ne doit pas immédiatement aller de pair avec la commande d'un OBU. Vous pouvez également commander plus d'OBU que le nombre de véhicules enregistrés.

Faut-il payer pour un OBU ?

Afin d'utiliser un OBU, il faut payer une garantie (135 €/OBU) à Satellic. Ce montant est remboursé lorsque vous rentrez l'OBU et pour autant qu'il soit en bon état. Satellic reste propriétaire de l'OBU. La garantie peut être payée via un virement, une carte de crédit, une carte flotte/de carburant ou en liquide auprès d'un point de service.

Comment installer l'OBU ?

L'unité OBU est équipée de ventouses et doit être fixée à l'aide de ces ventouses sur le pare-brise de la cabine. Si la lampe de contrôle de l'OBU est verte, tout est en ordre et le véhicule peut rouler.

L'alimentation électrique se fait via l'allume-cigare. L'alimentation électrique peut également se faire à l'aide d'un câble directement relié au système électrique central du véhicule.

L'installation fixe de l'OBU peut se faire de différentes manières :

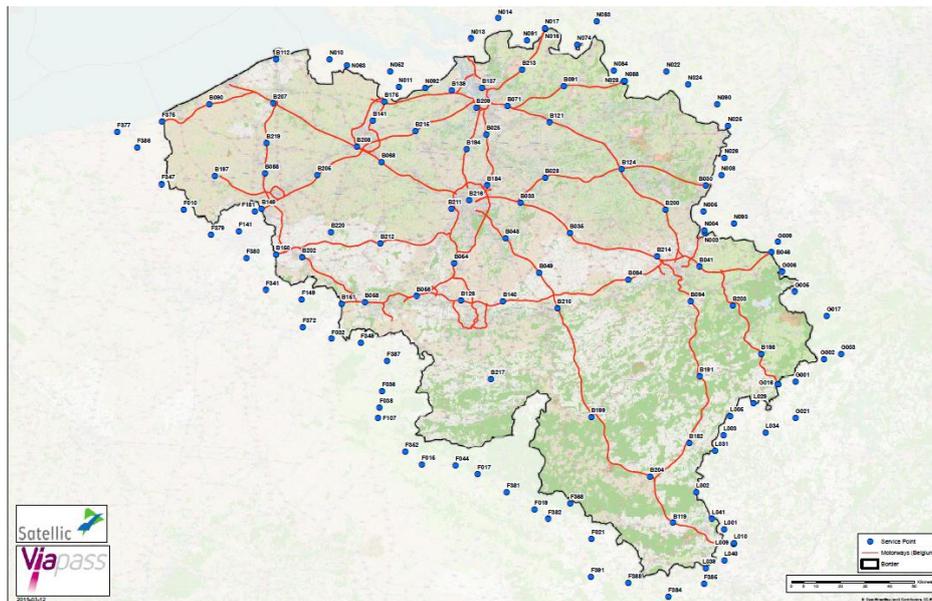
- Faire installer l'OBU par un installateur agréé par Satellic
- Acheter le câble et aller auprès d'un installateur agréé qui l'installe
- Acheter le câble et l'installer soi-même

Il faut cependant faire attention pour les véhicules ADR. Soit le chauffeur utilise un OBU « distinct » qui est remis à l'entrée d'un territoire ATEX (atmosphères explosibles). Soit il utilise un OBU-ADR. Un OBU-ADR est un OBU monté à demeure par un installateur agréé sans batterie, relié au circuit pouvant être mis hors tension lors de l'entrée dans un environnement ATEX.

Où trouver un point de service ?

Un point de service est un terminal de péage qui délivre les OBU. Satellic aménagera environ 130 points de service en Belgique et dans les pays voisins.

Contractuellement, il est spécifié que la distance maximale pour atteindre un point de service en Belgique est de 30 km.



Que faut-il faire lorsque le conducteur constate que l'OBU ne fonctionne pas correctement ?

Le détenteur du véhicule contacte immédiatement le callcenter de Satellic qui donnera les instructions nécessaires au conducteur du véhicule ; ce dernier entreprendra une des deux actions suivantes :

1. il se rend, endéans les trois heures après cette instruction dans un point de service, indiqué par Satellic
2. il acquiert à nouveau un moyen de paiement garanti ou le fait acquérir par le détenteur du véhicule si le problème est dû au mode de paiement.

Un facteur de correction est-il prévu en compensation d'un enregistrement imprécis des kilomètres parcourus ?

Un facteur de correction de valeur 1,5% sera automatiquement appliqué. Ce facteur de correction peut être adapté ultérieurement.

Le nombre de kilomètres parcourus est-il arrondi ?

Le système calcule les kilomètres parcourus jusqu'à 5 chiffres après la virgule. La facturation s'effectue jusqu'à 2 chiffres après la virgule (jusqu'au centime d'euro donc). Le montant final est légèrement corrigé, vers le bas, en faveur de l'utilisateur.

Un exemple :

Un chauffeur poids lourd circule 7,255 km sur une route au tarif de 0,20 €/km. Le système calcule le péage à 5 chiffres après la virgule, donc : $0,20 \text{ €} * 7,255 = 1,45100 \text{ €}$.

Après correction vers le bas, le détenteur doit donc payer 1,45 €.

Lors de la conclusion du contrat de prestation de services, quels documents le détenteur du véhicule doit-il présenter ?

Tous les documents nécessaires pour constater le numéro d'immatriculation, la masse maximale autorisée et la classe d'émission Euro du véhicule (= le certificat d'immatriculation).

À défaut de preuve, la MMA et/ou la norme d'émission Euro la plus élevée sera d'application et ce, aussi longtemps qu'une preuve n'est pas présentée. Les taxes payées avant la présentation de la preuve ne sont plus adaptées.

Qui est considéré comme redevable ?

Le détenteur du véhicule au nom duquel le véhicule à moteur est immatriculé. En cas de non-paiement par le détenteur du véhicule, celui qui dispose dans les faits du véhicule, est solidairement tenu au paiement de la taxe kilométrique ou de l'amende administrative, sous réserve de son recours contre le détenteur du véhicule.

En cas de location, leasing ou autre contrat, le détenteur du véhicule peut conclure un accord avec le tiers qui utilise le véhicule de façon permanente ou habituelle. Dans ce contrat, le tiers est désigné comme détenteur du véhicule. Le détenteur initial demeure solidairement responsable.

Comment faut-il payer la taxe kilométrique ?

Il existe deux manières de payer la taxe kilométrique : par pré-paiement (prépaid) ou par post-paiement (postpaid).

Le pré-paiement est possible avec tous les moyens de paiement, également un virement-SEPA. Le post-paiement n'est possible qu'avec des moyens de paiement garantis (cartes de crédit, de carburant, de flotte) et également par domiciliation, mais seulement après l'évaluation de la solvabilité. La domiciliation est prévue à partir du 01/07/2016.

		Road user portal	Point de service
Garantie OBU		Cartes de crédit Cartes carburant Virement	Cartes de crédit Cartes carburant Cash
Péage	Prepaid	Cartes de crédit Cartes carburant Virement	Cartes de crédit Cartes carburant Cash
	Postpaid	Cartes de crédit Cartes carburant	Cartes de crédit Cartes carburant

S'agit-il d'une facture par véhicule ou une facture pour tous les véhicules d'un même détenteur ?

Si vous disposez de plusieurs véhicules, Satellic peut, à votre demande, vous envoyer une facture pour tous les véhicules concernés.

La facturation est-elle mensuelle ?

La facture est envoyée bi-hebdomadairement ou mensuellement, selon le mode de paiement. Le détenteur du véhicule est toujours prévenu par mail qu'une facture est disponible. La facture est disponible sur le compte personnel du détenteur sur le site Internet de Satellic et est téléchargeable en PDF. Pour les importations automatiques, « csv » sera utilisé. Lors du démarrage du système, la facture en csv peut être obtenue sur simple demande auprès de Satellic. À partir de l'été 2016, le csv sera automatiquement disponible en plus de la version PDF. L'ordre chronologique exact des champs n'est pas encore défini.

En annexe, vous trouverez un exemple de facturation et un aperçu détaillé reprenant tous les détails.

Quand le contrat entre le prestataire de services (Satellic) et le détenteur du véhicule peut-il être suspendu ?

Satellic peut suspendre le contrat et le détenteur du véhicule pour les raisons suivantes :

1. le détenteur du véhicule ne satisfait pas à ses obligations de paiement.
2. le détenteur du véhicule n'a pas mis à disposition de moyen de paiement garanti ou de moyen de paiement garanti suffisant.
3. le détenteur du véhicule fait un usage de l'OBU qui est contraire au mode d'emploi.
4. le détenteur du véhicule néglige de signaler un défaut de l'OBU.
5. le détenteur du véhicule ne suit pas les instructions du prestataire de services en vue du remplacement ou de la réparation de l'OBU.

Existe-t-il un outil de calcul de la taxe kilométrique ?

Un outil de calcul de la taxe kilométrique sera disponible sur le site Internet de Satellic.

Quelles instances sont en charge des contrôles ?

Les Régions sont chargées des contrôles.

Comment se passent les contrôles ?

Via des appareils de détection fixes et mobiles et par des unités de contrôle mobiles.

À combien s'élève l'amende ?

Une amende administrative de 1000 € est infligée pour chaque infraction. Cette amende administrative couvre toutes les infractions commises par un même véhicule endéans une période de trois heures à compter de la constatation de la première infraction.

Le non-paiement de l'amende en cas de contrôle sur la route peut finalement mener à la saisie du véhicule.

En cas de non-paiement de l'amende, le tribunal peut confisquer la plaque d'immatriculation du véhicule et en ordonner la restitution.

Quels sont les droits et obligations des contrôleurs ?

Les contrôleurs peuvent prouver chaque infraction à l'aide de tous les moyens légaux, en ce compris, des témoins et des suppositions.

Afin de pouvoir faire des constatations dans le cadre de la taxe kilométrique, les contrôleurs ont, moyennant une commission signée par le fonctionnaire compétent, libre accès aux locaux et aux bâtiments de la société.

Les contrôleurs peuvent faire présenter tous les documents utiles à l'identification du véhicule, du conducteur ou du détenteur.

Les contrôleurs ont une carte de légitimation et portent un uniforme.

Qu'en est-il d'amendes impayées lors de contrôles ?

Lors d'un contrôle sur la voie publique, le conducteur doit payer toutes les amendes impayées concernant chaque véhicule du même détenteur que celui du véhicule contrôlé.

Impact de la taxe kilométrique sur le prix de revient

1. Impact sur le prix de revient

L'ITLB a publié un document ayant trait à l'impact de la taxe kilométrique sur le prix de revient.

Ce document comprend trois parties:

1. Calcul de l'impact de la taxe kilométrique sur le transport national (messagerie & général) et international
2. Calcul de l'impact de la taxe kilométrique sur le transport national, mais uniquement au sein de la Région Bruxelles-Capitale. Contrairement à la Wallonie et la Flandre, la taxe kilométrique est valable sur toutes les routes au sein de la Région Bruxelles-Capitale.
3. Calcul de l'impact de la taxe kilométrique pour le transport international vers les Pays-Bas et le Grand-Duché du Luxembourg, qui tient compte du maintien de l'eurovignette dans ces deux pays.

En ce qui concerne le transport international, le calcul se base sur les trajets suivants:

France: Bruxelles – Lyon

Allemagne: Bruxelles – Munich

Italie: Bruxelles – Florence

Espagne: Bruxelles – Valence

En ce qui concerne les véhicules, il s'agit d'un camion avec une MMA de 18 tonnes pour la messagerie et un tracteur semi-remorque 38 tonnes pour tous les autres trajets.

Ci-dessous vous trouvez ces calculs d'impact. Le document complet de l'ITLB est disponible sous la rubrique « Flashes » de FebWeb : <http://febetra.be/fr/flashs-archive/impact-de-la-taxe-kilometrique-surle-prix-de-revient-dun-transport/>

	Simulation réalisée au 1er septembre 2015						
	Transport national		Transport international général				
	Messagerie	Général	Allemagne	France	Italie	Espagne	Standard
Prix de revient total (en indices)							
Situation actuelle (au 01/09/2015)	135,55	134,63	142,81	134,40	137,91	134,81	136,97
Avec taxe kilométrique	146,42	145,32	147,27	138,39	139,94	136,74	139,65
Hausse du prix de revient	8,02%	7,94%	3,12%	2,97%	1,47%	1,43%	1,96%

	Simulation Taxe kilométrique région bruxelloise	
	Transport national	
	Messagerie	Général
Prix de revient total (en indices)		
Situation actuelle (au 01/09/2015)	135,55	134,63
Avec taxe kilométrique	150,61	151,32
Hausse du prix de revient	11,11%	12,40%

Simulation réalisée au 1er septembre 2015. On considère tous les km réalisés en zone urbaine bruxelloise.

	Simulation Taxe kilométrique Destinations	
	Pays-Bas	Luxembourg
	Prix de revient total (en indices)	
Situation actuelle (au 01/09/2015)	100,00	100,00
Avec taxe kilométrique	104,45	107,05
Hausse du prix de revient	4,45%	7,05%

Les trajets considérés sont Bruxelles-Rotterdam et Bruxelles-Luxembourg.

2. Communication pour vos clients

Le document de l'ITLB montre clairement que les prix de transport devront être adaptés à partir du 1er avril 2016. C'est pourquoi, la FEBETRA, TLV et l'UPTR ont préparé une communication sur mesure que vous pouvez transmettre à vos clients. Cette communication existe en français, en néerlandais, en allemand et en anglais. Elle est disponible sous la rubrique « Flashs » de notre site web : <http://febetra.be/fr/flashs-archive/impact-de-la-taxe-kilometrique-surle-prix-de-revient-dun-transport/>

Annexe – exemple de facture et d’aperçu détaillé

Document No: 2015-STL-4000000109
 Date of Document: 09.10.2015
 Road User No: 1000580

DeNové LLP
 Mr Stan Baldwin
 Northumberland Avenue 1
 WC2N 5BW London
 United Kingdom of Great Britain and No



Contact details

Satellic NV
 PB 12345
 Tel: 0800-SATELLIC

[VAT No of Addressee]

Road User charging for heavy goods vehicles

OVERVIEW STATEMENT from 7.10.2015 to 7.10.2015

Regions levy a toll for the use of taxable roads through each motor vehicle or combination of vehicles, whether or not exclusively, for the road transport of goods where the maximum permissible mass exceeds 3,5 tons.

Licence Plate Number	Euro Emission Class	Gross Combined Weight [kg]	OBU ID
VFA 07101	EURO-5	44.000	000410001595633

Region	Statement No	Amount (excl. VAT)	VAT	Amount (incl. VAT)
Brussels Capital	2015-BRS-000000071	€ 1,28	no VAT	€ 1,28
Flanders	2015-FLN-1000000107	€ 5,01	no VAT	€ 5,01
SOFICO	2015-SFC-3000000045	€ 1,69	21% € 0,35	€ 2,04
Total Amount		€ 7,98	€ 0,35	€ 8,33

Payment method	Request date	Amount requested
Prepaid	09.10.2015	€ 8,33

Données de contact

[Bruxelles Fiscalité]
Bd du Jardin Botanique 20
1035 Bruxelles
Belgique

Date d'émission: 09.10.2015
Date d'échéance: 09.10.2015
Numéro d'usager de la route: 1000580
Numéro de référence: 2015-BRS-4000000109

**Prélèvement kilométrique sur les poids lourds prévus ou utilisés
pour le transport par route de marchandises
DEMANDE DE PAIEMENT/DECOMPTE Période imposable du 7.10.2015 au 7.10.2015**

[La Région établit un prélèvement kilométrique pour l'usage d'une route sujette à paiement par un véhicule à moteur ou un ensemble de véhicules articulés prévu ou utilisé, soit partiellement, soit exclusivement, pour le transport par route de marchandises, et dont la masse maximale autorisée est de plus de 3,5 tonnes.]

Plaque d'immatriculation	Classe d'émission EURO	Masse maximale autorisée [kg]	Identification OBU	Mode de paiement
ZIM - VFA 07101	5	44.000	000410001695633	Prépayé

Date d'usage	Distance soumise à paiement	Montant
07.10.2015	7,673 km	€ 1,28
Montant dû		€ 1,28
Coûts d'infrastructure (inclus dans le montant dû)		€ 1,16
Coûts externes (inclus dans le montant dû)		€ 0,12



**Vlaamse
overheid**

Contactgegevens

Vlaamse Belastingdienst
Vaartstraat 16,
9300 Aalst
België
<http://belasting.vlaanderen.be>

DeNové LLP
Mr Stan Baldwin
Northumberland Avenue 1
WC2N 5BW London
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

Datum van creatie: 09.10.2015
Vervaldag: 09.10.2015
Klantnummer: 1000580
Referentienummer: 2015-FLN-1000000107

**Kilometerheffing voor vrachtwagens bedoeld of gebruikt
voor het vervoer van goederen over de weg
UITNODIGING TOT BETALING/AFREKENING - Belastbare periode 7.10.2015 tot 7.10.2015**

[Het Gewest heft een kilometerheffing voor het gebruik van een belastbare weg door elk motorvoertuig of een samenstel van voertuigen bedoeld of gebruikt, al dan niet uitsluitend, voor het vervoer over de weg van goederen en waarvan de maximaal toegelaten massa meer dan 3,5 ton bedraagt.]

Nummerplaat	Euro emissie	Maximale Toegelaten Massa [kg]	OBU-ID	Betaalmethode
ZIM - VFA 07101	5	44.000	000410001595633	voorafbetaald

Datum van gebruik	Belaste kilometers	Bedrag
07.10.2015	45,472 km	€ 5,01
Verschuldigd bedrag		€ 5,01
Infrastructuurkost (inbegrepen in verschuldigd bedrag)		€ 4,58
Externe kost (inbegrepen in verschuldigd bedrag)		€ 0,43



Données de contact

[Sofico]
Rue Canal de l'Ourthe 9
4031 Angleur
Belgique
Numéro de TVA: BE-123456789

DeNové LLP
Mr Stan Baldwin
Northumberland Avenue 1
WC2N 5BW London
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

[VAT No of Addressee]

Date d'émission: 09.10.2015
Date d'échéance: 09.10.2015
Numéro d'usager de la route: 1000580
Numéro de référence: 2015-SFC-3000000045

**Prélèvement kilométrique sur les poids lourds prévus ou utilisés
pour le transport par route de marchandises
DEMANDE DE PAIEMENT/DECOMPTE Période imposable du 7.10.2015 au 7.10.2015**

[La Région établit un prélèvement kilométrique pour l'usage d'une route sujette à paiement par un véhicule à moteur ou un ensemble de véhicules articulés prévu ou utilisé, soit partiellement, soit exclusivement, pour le transport par route de marchandises, et dont la masse maximale autorisée est de plus de 3,5 tonnes.]

Plaque d'immatriculation	Classe d'émission EURO	Masse maximale autorisée [kg]	Identification OBU	Mode de paiement
ZIM - VFA 07101	5	44.000	000410001595633	Prépayé

Date d'usage	Distance soumise à paiement	Indicateur TVA	Montant
07.10.2015	13,173 km	TVA applicable	€ 1,69
Montant dû (hors TVA)	13,173 km		€ 1,69
TVA applicable	13,173 km	21%	€ 0,35
Montant dû (TVA incluse)			€ 2,04

Detailed Trip Statement Document

Date	09.10.2015		Reference No	2015-STL-400000109
Invoicing Period	07.10.2015	to	07.10.2015	Road User No
				1000580

OBU-ID	Licence Plate Number	Country Code	Euro Class	MTM [kg]	Payment Method
000410001595633	VFA 07101	ZIM	5	44.000	Prepaid

Date of Recording:					07.10.2015			
Date of Use	Region	Road Type	Route	Exit time	Distance [km]	VAT Indicator	Amount Net [€]	Tariff [€]
07.10.2015	Flanders	Local Road	Zero	13:46	0,875	no VAT	0,000000	0,000
07.10.2015	Flanders	Highway	A201	13:49	2,408	no VAT	0,308224	0,128
07.10.2015	Brussels Capital	Local Road	Local	13:54	0,776	no VAT	0,165288	0,213
07.10.2015	Flanders	Highway	A201	13:55	1,936	no VAT	0,247808	0,128
07.10.2015	Brussels Capital	Regional Road	Regional	13:56	2,770	no VAT	0,590010	0,213
07.10.2015	Flanders	Local Road	Zero	13:58	0,555	no VAT	0,000000	0,000
07.10.2015	Flanders	Highway	R0	13:58	9,552	no VAT	1,222656	0,128
07.10.2015	Brussels Capital	Highway	R0	14:04	2,075	no VAT	0,265600	0,128
07.10.2015	Flanders	Highway	R0	13:45	5,571	no VAT	0,713088	0,128
07.10.2015	Wallonia	Local Road	Zero	14:12	0,537	no VAT	0,000000	0,000
07.10.2015	Wallonia	Regional Road	N5	14:19	0,442	full VAT	0,056576	0,128
07.10.2015	Wallonia	Highway	R0	14:20	12,731	full VAT	1,629568	0,128
07.10.2015	Flanders	Highway	R0	14:24	5,599	no VAT	0,716672	0,128
07.10.2015	Brussels Capital	Highway	R0	14:28	2,052	no VAT	0,262656	0,128
07.10.2015	Flanders	Highway	R0	14:35	12,703	no VAT	1,625984	0,128
07.10.2015	Flanders	Highway	A1	14:38	1,407	no VAT	0,180096	0,128
07.10.2015	Flanders	Local Road	Zero	14:39	0,134	no VAT	0,000000	0,000
07.10.2015	Flanders	Local Road	Zero	14:40	1,856	no VAT	0,000000	0,000
07.10.2015	Flanders	Local Road	Zero	14:41	2,876	no VAT	0,000000	0,000
07.10.2015	Brussels Capital			Billable Item	7,673	no VAT	1,28	
	Flanders				45,472	no VAT	5,01	
	Wallonia				13,173	full VAT	1,69	
	Wallonia				0,537	no VAT	0,00	